

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») s'appliquent dans leur intégralité à compter du 1er Avril 2026, sauf dispositions spécifiques accordées par écrit par la société EasyLi, SAS immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 532 031 036 et dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Bernais, au 1 avenue des Temps Modernes, 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

Les présentes CGV s'appliquent à la vente auprès d'acheteurs professionnels situés en France ou à l'étranger (ci-après « le Client ») de toute la gamme des produits et/ou services commercialisés par la société EasyLi (ci-après les « Produits ») à l'exclusion de toutes prestations de pose et installation des Produits. Les CGV sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi et prime sur toute autre version traduite en langue étrangère, et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant de l'acheteur, quels qu'en soient les termes. Toute commande adressée à la société EasyLi implique sans réserve l'acceptation de ses tarifs et des présentes CGV. Les présentes CGV actualisables périodiquement annulent et remplacent les conditions générales de vente précédentes. Les présentes CGV sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande. En passant commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté la version des CGV en vigueur à la date de sa commande.

Article 2 - Formation et Acceptation du Contrat

Sauf stipulation contraire acceptée par la société EasyLi, le contrat ne sera valablement formé (ci-après le « Contrat ») qu'à compter de l'acceptation de la commande par la société EasyLi. Cette acceptation de la commande sera formalisée par l'envoi d'une Confirmation de commande portant sur les Documents contractuels suivants :

- devis transmis par la société EasyLi ou commande signée par le Client (ci-après le « Bon de commande »),
- le cas échéant les informations concernant notamment les caractéristiques techniques signées et validées par le Client (ci-après la « Spécification technique »). La Spécification technique définit les caractéristiques techniques précises des Produits. Le Client reconnaît et accepte expressément que la conception, la fabrication et/ou la vente des Produits sont réalisées conformément à la Spécification technique.

La Confirmation de commande porte nécessairement sur les présentes CGV, le Bon de commande et la Spécification technique et exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Toute modification ou annulation du Contrat par le Client depuis l'envoi de la Confirmation de la commande par EasyLi jusqu'à la date de réception des Produits par le Client ne sera prise en compte que si elle a été préalablement acceptée par écrit par la société EasyLi. En cas d'annulation de commande acceptée par la société EasyLi, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à la société EasyLi, sans préjudice de toute demande d'indemnisation par la société EasyLi pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages, transports, etc.) et pour tous préjudices directs ou indirects qui en découlent.

Article 3 - Prix des produits

Les Produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'envoi de la Confirmation de la commande. Les prix des Produits sont indiqués dans la Confirmation de commande adressée par EasyLi au Client. Sauf stipulation contraire acceptée par EasyLi, ces prix sont exprimés en EUROS et hors taxes nets, EX WORKS départ des entrepôts de la société EasyLi. La société EasyLi se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et notamment en cas de hausse des prix des matières premières, de la variation des taux de change ou des coûts de main-d'œuvre. En cas de modification substantielle de ses prix, la société EasyLi en informera préalablement le Client en vue de l'obtention de son accord par écrit. Il est précisé que toute condition ou offre spécifique accordée par un représentant habilité de la société EasyLi doit être écrite sur le Bon de commande et être signée par le Client.

Article 4 - Livraison et transport des Produits

Sauf stipulations contraires expressément convenues entre les Parties, la livraison des Produits sera réalisée EX WORKS depuis les entrepôts de la société EasyLi. Les délais et lieu de livraison sont indiqués dans la Confirmation de Commande. Il est à ce titre précisé que :

- les délais de livraison, lesquels sont donnés à titre purement indicatif, commencent à courir à compter de la date d'envoi par la société EasyLi de la Confirmation de la commande,
- toute modification du Contrat en cours d'exécution, acceptée par la société EasyLi, entraînera une prolongation des délais de livraison,
- les délais sont communiqués sous réserve des possibilités d'approvisionnement et de transport des éléments et équipements composant les Produits,
- les retards de livraison éventuels n'excédant pas d'au moins trois mois la date de livraison des Produits ne donneront pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser les Produits, d'appliquer des pénalités de retard, ou de réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect.

En toute hypothèse, une livraison dans les délais communiqués au Client ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de la société EasyLi.

Le Client est tenu de vérifier au moment de leur livraison, l'état des emballages, les quantités de Produits ainsi que la conformité des Produits à la Confirmation de commande. Tout retour de Produits ne peut être effectué qu'après accord exprès de la société EasyLi, aux frais du Client. Tout Produit retourné sans accord préalable de la société EasyLi ne sera ni pris en charge, ni remboursé. Toute réserve ou réclamation doit être indiquée sur la lettre de voiture et confirmée, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au transporteur dans un délai de trois jours à compter de la livraison des Produits, et à la société EasyLi dans un délai de 8 jours maximum à compter de la livraison des Produits. En aucun cas, un défaut de conformité ne donnera lieu à l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat et ne donnera aucun droit à une indemnité

pour le Client.

Article 5 - Modalités de paiement

Les factures sont payables en EUROS au siège social de la société EasyLi par virement interbancaire ou par chèque adressé à la société EasyLi, entre les mains d'un préposé ou d'un mandataire de la société EasyLi ou bien de toute personne ou organisme substitué de son choix, le Client acceptant par avance et sans réserve une telle substitution sur simple déclaration de la société EasyLi. Constitue un paiement au sens du présent article la mise effective du montant total de la commande à la disposition de la société EasyLi. A défaut de conditions spécifiques accordées préalablement et par écrit par la société EasyLi, le prix sera payé comptant et ne donnera lieu à aucun escompte. Tout paiement devra être effectué dans le délai indiqué sur la facture. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité l'octroi de pénalités de retard assises sur les sommes restant dues, égales à trois fois le taux d'intérêt légal, en sus de l'indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 euros par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour la société EasyLi de suspendre immédiatement tout contrat ou commande en cours d'exécution, de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à la société EasyLi à quelque titre que ce soit et d'engager toute action nécessaire au recouvrement du prix. La société EasyLi n'est pas responsable des conséquences pour le Client de l'annulation, du retard et/ou de la suspension du Contrat dans le cadre de l'application de la présente clause.

Article 6 - Clause de réserve de propriété

Sauf dispositions contraires préalablement acceptées par écrit par la société EasyLi, la société EasyLi conserve l'entière propriété des Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le Client ne pourra en aucun cas céder, vendre, nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les Produits, ni installer ou faire installer par tout tiers les Produits sur tout bien meuble ou immeuble, avant le paiement intégral de leur prix. Afin de permettre à la société EasyLi de revendiquer les Produits et de préserver ses droits, le Client s'engage à informer la société EasyLi immédiatement de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute autre action (saisie, confiscation, etc.) opérées par des tiers pouvant mettre en cause son droit de propriété. En cas de transformation, d'incorporation ou d'intégration des Produits avec tout autre bien meuble ou immeuble, la société EasyLi demeurera seule propriétaire de ses Produits à concurrence des créances restant dues par le Client. En conséquence, le Client s'engage à informer son propre client ou tout tiers de l'existence de la présente clause et du droit pour la société EasyLi de revendiquer lesdits Produits transformés, intégrés et/ou incorporés.

Article 7 - Transfert des risques

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client jusqu'à leur destination finale, quel que soit le mode de livraison et de transport, ou les modalités de règlement du prix de transport (franco, port dû etc.). Le transfert de propriété des produits vendus par la société EasyLi au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement par ce dernier conformément aux termes de la clause de réserve de propriété ci-dessus. Le transfert des risques sera quant à lui réalisé dès la sortie des entrepôts de la société EasyLi. Le Client organise et paie le transport des Produits. Le Client s'engage à ce titre à souscrire une assurance couvrant tous les risques que les Produits peuvent courir ou occasionner dès leur chargement.

Article 8 - Responsabilité - Garanties

La société EasyLi conçoit, fabrique et livre un Produit conforme aux caractéristiques prévues au Contrat. Les caractéristiques techniques et les descriptions contenues dans les brochures d'information sur le produit ou les documents promotionnels ne présentent aucun caractère contractuel, et sont délivrées à titre simplement informatif.

Le Client est ainsi tenu de fournir toutes les informations demandées par la société EasyLi dans le cadre de la Spécification technique et de vérifier lui-même si les Produits commandés sont conformes à leur destination finale. La société EasyLi n'a ni la charge ni la responsabilité de la pose et/ou de l'installation des Produits. En conséquence, la société EasyLi n'est pas responsable de tout défaut et/ou litige lié à la pose et/ou à l'installation des Produits.

8-1. Les produits de la gamme Storelio fabriqués par la société EasyLi sont expressément exclus de la qualification d'équipement pouvant entraîner la responsabilité solidaire des fabricants, telle que prévue à l'article 1792-4 du code civil, dans la mesure où ils sont réalisés selon des spécifications générales et ne sont pas destinés à un ouvrage spécifique lors de leur conception.

8-2. En cas de découverte de vice caché affectant le bon fonctionnement des Produits dans un délai de 2 ans à compter de sa date de livraison, la société EasyLi s'engage à faire réparer et/ou à remplacer les Produits conformément aux garanties légales applicables à la vente des Produits.

Sont compris dans cet engagement les frais de transport et de matériels, sous réserve que la réparation, le remplacement ou la reprise de la prestation soient réalisés sur le lieu d'exécution initiale prévu au contrat.

Si l'expédition est différée, la période de garantie est prolongée de la durée du retard. Toutefois, si ce retard tient à une cause indépendante de la volonté de la société EasyLi, la prolongation ne peut dépasser trois mois. Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.

8-3. La responsabilité de la société EasyLi est strictement limitée aux dommages matériels directs causés au Client résultant de fautes prouvées imputables à EasyLi. En tout état de cause, si la responsabilité de la société EasyLi devait être retenue, le montant total des indemnités ne pourra excéder le montant hors taxes payé par le Client pour le Produit en cause.

La société EasyLi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects ou immatériels, tels que, sans

que cette liste soit limitative : les pertes d'exploitation, les pertes de production d'énergie, les pertes de profit, de données, de clientèle ou le préjudice d'image.

En outre la société EasyLi ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout défaut résultant d'une intervention réalisée sur les Produits par le Client ou par tout tiers ou résultant de leur installation ou intégration à tout bien meuble ou immeuble.

En tout état de cause, la société EasyLi n'est pas responsable de tout défaut lié à l'usure normale des Produits, d'un accident, une négligence, un montage non conforme, un défaut d'entretien, une utilisation non conforme à sa destination, des conditions inadéquates de stockage, l'intervention d'un tiers, de l'installation et/ou à la mauvaise utilisation des Produits ou de leur utilisation dans des conditions différentes de celles indiquées par la société EasyLi, revendeurs et fabricants des Produits dans les notices de montage ou d'utilisation, ou à toute autre occasion, ni en cas de défaut d'entretien ou de maintenance des Produits, ni de leurs conséquences directes ou indirectes. Il en sera de même dans l'hypothèse où le Client apporterait des modifications au Produit alors que celles-ci ne sont pas prévues ou spécifiées par la société EasyLi.

Article 9 - Force majeure

La responsabilité de la société EasyLi ne pourra en aucun cas être engagée, ses obligations étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société EasyLi les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, émeute, catastrophe naturelle, embargo, épidémie, perturbation des moyens de transport ou des voies de communication, incendie, inondation, graves intempéries, modifications de la réglementation applicable aux Produits, événements de nature à entraver la bonne marche de la société EasyLi, ses fournisseurs ou ses sous-traitants (tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, pénurie de matières premières, accident, bris de machine, incendie, inondation, difficultés d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports). En outre, si un motif de force majeure subsiste au-delà d'une durée de 15 jours, la société EasyLi pourra demander la caducité du Contrat de plein droit après en avoir donné notification au Client par tous moyens.

Article 10 - Confidentialité - Propriété Intellectuelle et industrielle

Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les Produits, marques, brevets, dessins et modèles et sur la technologie de la société EasyLi, cette dernière demeurant propriétaire exclusive de tous ces droits. Sauf accord préalable et exprès de la société EasyLi, toute utilisation, de quelque manière que ce soit, par le Client, des droits de propriété intellectuelle de la société EasyLi est strictement interdite. La société EasyLi conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle, intellectuelle et industrielle sur les documents et études transmis au Client. Ces documents doivent être restitués à la société EasyLi à première demande. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire devra faire l'objet d'un Contrat entre la société EasyLi et le Client. Le Client informera la société EasyLi dès qu'il aura eu connaissance de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle et industrielle concernant les Produits, et ne prendra aucune mesure sans en avoir expressément référé à la société EasyLi. La société EasyLi est seule en droit de diriger la procédure et de décider de toute action à prendre à l'égard des Produits, tant à l'égard des tribunaux que des tiers intéressés à l'affaire.

Le Client s'engage en particulier, en cas de vente des Produits EasyLi, à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de l'exécution du Contrat, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie qui les reçoit peut apporter la preuve qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ou qu'elles étaient à la date de signature au Contrat ou ultérieurement tombées dans le domaine public, ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard. Chacune des Parties s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel chargés de participer à l'exécution du Contrat qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, à toute personne physique ou morale, soit directement soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre du Contrat.

Article 11 – Anti-Corruption

En tant que société de Manitou Group, la société EasyLi s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption et informe le Client que Manitou Group a adopté un code de conduite anticorruption se référant notamment à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce code est disponible sur le site internet www.manitou-group.com. Le Client s'engage de manière générale à respecter les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, et à ne rien faire qui puisse être susceptible d'engager la responsabilité de la société EasyLi au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption.

Article 12 –Données Personnelles (DP)

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable liée à la protection des DP dont le règlement UE n°2016/679 (« RGPD »). Au titre du RGPD, chaque Partie traite en qualité de responsable du traitement des DP collectées auprès de l'autre Partie, aux fins de gestion du compte client, suivi de la relation contractuelle, gestion de contentieux, réalisation de statistiques, ou d'informations marketing ou techniques.

La société EasyLi et/ou les sociétés de Manitou Group sont

destinataires des DP collectées. Les Parties s'engagent à s'informer de toute mise à jour relative aux DP des collaborateurs concernés et les informer des présentes.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des DP.

Les Parties s'engagent à ne pas transférer les DP hors de l'Union Européenne (UE). En cas de transfert hors UE elles s'assurent du respect de la réglementation applicable.

Les Parties s'engagent à conserver les DP collectées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de trois années à compter de la dernière commande de Produits.

Conformément au principe de minimisation, les DP concernées sont les noms, prénoms, fonction, email, numéro de téléphone et adresse. Elles doivent être utilisées uniquement par les collaborateurs concernés de chaque Partie et dans le cadre des finalités précitées.

Article 13 - Loi applicable - Compétence juridictionnelle

Toute question relative aux présentes CGV ou au Contrat sera soumise aux dispositions de la loi interne française, exclusion faite de toute convention internationale.

Pour tous différends ayant trait aux présentes CGV ou au Contrat, à leur interprétation, exécution et application, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, au paiement du prix ou à la cessation du Contrat, les Parties s'engagent à se réunir dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties en vue de trouver ensemble un règlement amiable à tout litige qui surviendrait entre elles.

Si au terme d'un délai de 30 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un règlement amiable, le litige serait alors soumis à la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société EasyLi même en cas de pluralité d'instances ou de Parties, d'appel en garantie ou de référé.